

AGIR POUR LE PROGRES SOCIAL

Nous remercions les 12 190 électrices et électeurs qui ont exprimé par leur vote leur attachement au CAES. Nous remercions plus particulièrement ceux qui ont fait confiance au SNTRS-CGT.

Le deuxième tour s'est déroulé dans un contexte de lutte contre la RGPP, reléguant les élections au CA du CAES au second plan. Le taux de participation (40,50 %) a subi une baisse de 4 points par rapport à 2007. Le SNTRS-CGT obtient 2997 voix soit 24,90 %, en légère progression de + 0,5 % par rapport à 2007. Nous maintenons nos 12 élus (8 titulaires et 4 suppléants) au CA et 3 élus au Bureau National.

Ce bon résultat nous encourage à continuer d'appliquer le principe fondamental d'une action sociale au service de tous, avec une attention accrue pour les plus défavorisés. Il est dû aussi à une présence quotidienne auprès des personnels. Ce résultat nous encourage à poursuivre notre action pour la défense des personnels dans tous les secteurs du CNRS.

Dans un contexte de remise en cause des acquis sociaux et de détérioration des conditions de travail, il était crucial que le SNTRS-CGT prenne l'initiative de proposer un accord de gestion pluraliste pour préserver le CAES avec un programme d'actions sociales prioritaires. Toutes les organisations syndicales ont signé cet accord qui fixe la feuille de route pour les quatre années du mandat à venir.

Cette gestion se réalisera dans le cadre d'une direction collégiale et d'un partage équilibré des postes de responsabilités. Au conseil d'administration constitutif, le mercredi 20 avril 2011, les administrateurs ont confié la présidence à un élu du SNTRS-CGT, Jacky HIRSCH.

Nous défendrons auprès de la direction du CNRS le respect de la convention CNRS/CAES et les moyens humains et financiers y afférents. Nous agissons aussi pour améliorer le financement de l'ensemble de l'action sociale du CNRS : le logement, l'accès aux crèches, les chèques vacances, les chèques emploi service universel, les prêts bonifiés à l'accession à la propriété et la restauration.